

Département de la Seine-Maritime
Commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Arrêté N° 13-04-2023 (prolongation du N°08-03-2023) portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de travaux implantés sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-de-Brévedent

Monsieur Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-de-Brévedent,

Vu les articles L2213-6, L2215-4, et L2215-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 à L141-11 du Code de la voirie routière,
Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route,
Vu la demande suivante :

Date de la demande	Demandeur	Adresse	Commune
06/04/2023	LHSM - M. LATEGUI	280 Avenue du Grand Hameau	76620 Le Havre
Motif des travaux		Localisation des travaux / voie concernée	
Tests à la fumée dans le réseau des eaux usées		Côte de la Cavée, 76700 Saint-Laurent-De-Brévedent	
Date du début des travaux	Date de la fin des travaux ou durée	Observations éventuelles	
06/04/2023	20 jours calendaires	Selon intempéries, selon problème technique	

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Art.1er : La circulation sera temporairement réglementée sur la voie et pour la période indiquée, soit pendant la totalité des travaux, dans le tableau susmentionné.

Art.2 : La circulation se fera avec :

- Restriction sur section courante
- Route barrée (réouverture en fin de journée)
- Déviation selon plan joint

Art.3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier pendant toute la durée des travaux :

- **Interdiction de stationner et de dépasser** aux VL, PL/ chantier en cours
- Route barrée (réouverture en fin de journée)

Art.4 : La signalisation devra être enlevée à la fin de la livraison, par le demandeur susvisé ou ses ayants droit ; Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Art.5 : L'entreprise devra **impérativement** laisser la libre circulation aux services suivants :

- les engins de chantier,
- les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les véhicules de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- le SAMU 76
- le service de la Collecte des déchets de la Communauté Urbaine du Havre Seine-Métropole

Art.6 : Le présent arrêté de circulation ne vaut pas autorisation d'entreprendre des travaux sur la voie publique.

Consécutivement au transfert de la compétence voirie à la Communauté Urbaine de nouveaux circuits de communication doivent être établis, en particulier pour les demandes d'autorisations de voirie et réclamations voirie sur le domaine public communal.

PERMISSIONS DE VOIRIE

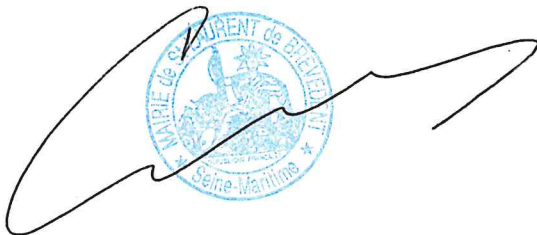
Pour tout intervenant qui en formulerait la demande sur notre commune, un formulaire est à compléter et à envoyer à l'adresse : autorisations-voirie@lehavremetro.fr au minimum 3 semaines avant le début d'opération.

Les permissions de voirie seront instruites par la Direction Voirie et Mobilité de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Attention : cette boîte de réception est destinée exclusivement aux demandes de permissions de voirie

Art.7 : Le demandeur, la police rurale intercommunale du S.I.V.H.E., la police nationale et le service technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect du présent arrêté qui **devra être affiché sur les lieux**.

Fait à SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT, le 06/04/2023

**Monsieur Le Maire de Saint-Laurent-de-Brèvedent,
Patrick BUSSON.**





Mairie Saint-Laurent-de-Brèvedent <mairie.stlaurentdebrevedent@gmail.com>

Demande de prolongation d'un arrêté concernant une intervention dans la rue "Côte de la cavée" pour des tests à la fumée à Saint-Laurent-de-Brèvedent.

1 message

Lategui Yoann <yoann.lategui@lehavremetro.fr>

6 avril 2023 à 11:14

À : Mairie Saint-Laurent-de-Brèvedent <mairie.stlaurentdebrevedent@gmail.com>

Cc : Hermant Axel <axel.hermant@lehavremetro.fr>, Malandain Arnaud <arnaud.malandain@lehavremetro.fr>

Bonjour,

Suite à notre entretien téléphonique en ce Jeudi 6 avril 2023, je vous demande une prolongation d'arrêté N°08-03-2023 à partir du Jeudi 06 avril au Jeudi 4 Mai 2023 soit 20 jours calendaires.

L'intervention dans la rue « côte de la cavée » ne durera pas plus de deux matinées.

Vous souhaitant bonne réception, je vous souhaite également une bonne journée.

Cordialement,



lehavreseinemetropole.fr



YOANN LATEGUI

Préparateur-contrôleur de chantier

Cycle de l'eau

Le Havre Seine Métropole

yoann.lategui@lehavremetro.fr

Tél. : 02 79 92 73 01 Portable : 07 87 66 07 31

